

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D119_300923

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ANIMATIONS
SCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR COTE FLEURIE
Autorisation**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de Communes propose aux établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires) du territoire pour l'année scolaire 2023/2024, un livret d'animations recensant toutes les activités proposées et financées par la Communauté de Communes. Chaque école pourra postuler à une animation pour l'année en fonction de son projet pédagogique. Deux thématiques

principales seront proposées comme l'agriculture/alimentation (cours de cuisine, visites à la ferme, intervention d'une diététicienne, etc.) et l'environnement (visite de la déchetterie, atelier « jeune pousse », compostage à l'école, etc.).

Les animations relatives à l'agriculture et l'alimentation seront financées dans le cadre du PAT via France Relance. Quant aux animations relatives à l'environnement, elles prennent place dans le cadre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) lancé depuis 2017 sur la Communauté de Communes.

Le financement des animations en lien avec l'agriculture et l'alimentation ainsi que la création du livret s'élève à 4 000 € HT. Concernant les animations en lien avec l'environnement, elles sont incluses aux frais de fonctionnement actuels de la Direction Environnement.

VU l'avis favorable de la commission ruralité en date du 7 février 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette convention avec chaque établissement volontaire s'étendant sur l'année scolaire (2023-2024), à compter de la signature des parties ;
- habilitier son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de cette convention avec chaque établissement volontaire s'étendant sur l'année scolaire (2023-2024) à compter de la signature des parties ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président